

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°2 du 15 janvier 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant du service des essences des armées.

Du 16 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant du service des essences des armées.

Du 16 décembre 2009

NOR D E F F 0 9 3 0 7 7 5 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.12.2.3

Référence de publication : JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 29 ; signalé au BOC 2/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 portant organisation du service des essences des armées,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Est institué ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense dans le cadre de ses attributions le directeur de l'établissement administratif et technique du service des essences des armées.

Art. 2. L'ordonnateur désigné à l'article 1^{er} est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer sa signature à des personnels civils ou militaires relevant de son autorité.

Art. 3. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la gestion 2010.

Art. 4. Le directeur général des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le directeur des affaires financières du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint au directeur des affaires financières,

S. DUVAL.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général des finances publiques :

Le chef de service,

D. LITVAN.